** CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL**

**2018**

**Collège de Koné**

**LES ETUDES SONT PRIORITAIRES SUR LE FOOTBALL**

Cette charte est rédigée à l'attention des élèves et des parents de la section sportive football du collège de Koné. Elle fixe les devoirs de chaque élève de la section sportive football.

Tout élève admis en section sportive football s'engage à respecter cette charte. En cas de non - respect de cette dernière, des sanctions seront appliquées (cf. article 6)

**ARTICLE 1 - COMPORTEMENT**

Tout élève se doit de respecter le Règlement Intérieur du collège de Koné et la Charte propre à la section sportive.

* Adopter en toute circonstance un comportement et une conduite exemplaires.
* Avoir un comportement loyal et respectueux envers les élèves du collège et les adultes.
* Ne pas ternir, en toutes circonstances, par sa conduite et/ou son comportement l'image du collège et de la section.

**ARTICLE 2 - DEVOIRS**

**- Fournir des efforts personnels et montrer une motivation, une volonté indispensable pour progresser et pour atteindre son plus haut niveau scolaire et en Football.**

- Justifier toute absence aux séances d’entrainements et aux matchs par un mot des parents ou certificat médical dans le carnet de correspondance.

- Se conformer aux directives du professeur d'Education Physique et Sportive, responsable de la section.

- Respecter scrupuleusement lors des déplacements, les sites d'hébergement, les véhicules, les réglementations internes des établissements ainsi que tout matériel mis à disposition,

- Etre licencié UNSS et participer aux entrainements, aux compétitions et aux formations.

- Payer sa licence UNSS (2000 CFP) et faire signer l’autorisation parentale.

- Etre licencié dans un club fédéral de son choix et participer aux compétitions organisées par son club, le Comité Provincial Nord de Football et participer aux détections de la Fédération Calédonienne de Football,

**ARTICLE 3 - TENUE ET EQUIPEMENT**

Tout élève de la section sportive football s'engage à :

-Respecter et porter la tenue fournie en situation d'entraînement et de compétition.

- En cas d’oubli : 1°fois : avertissement oral - 2°fois : 1h de retenue et appel de la famille, 3°fois : 2h de retenue et convocation des parents. Sur une période de 7 semaines.

**-la tenue est composée d’un teeshirt de la section football, un short de football, des chaussettes de football et une paire de chaussure de football et protège tibia.**

-Prendre soin du matériel collectif (ballons, chasubles)

**ARTICLE 4 - MEDICAL**

* **faire la visite médicale obligatoire chez un médecin avec le document spécifique (ECG recommandé)**
* Ne jamais consommer de produits illégaux ou dopants,
* Accepter d'être suivi médicalement par l'infirmière de l'établissement.

**ARTICLE 5 -Notes**

Les élèves seront notés sur 20 sur le bulletin trimestriel. Attitude-Connaissances- Capacités.

**ARTICLE 6 - BAREME DES SANCTIONS**

Les sanctions qui peuvent être prises à l’encontre d'un élève de la section sportive football pour cause de non-respect de cette charte sont :

* L'avertissement,
* L'exclusion temporaire, dans ce cas et pendant toute la durée de son exclusion, l'élève se rendra en étude lors des séances spécifiques à la section
* L'exclusion définitive de la section et la réintégration dans une classe dite normale avec restitution de l'équipement fourni en début d'année.

Un rappel à l’ordre travail ou de comportement lors du conseil de classe entrainera une exclusion temporaire ou définitive de la section.

**ARTICLE 7- Continuité en section sportive Football**

Le maintien en section Football n’est pas automatique, il fera suite à la décision de l’équipe éducative lors du conseil de classe

 ,1e / /20l...

Le responsable légal L'élève

Nom - Prénom et Qualité (Père - mère *-* tuteur légal) Nom - Prénom

Signature Signature

* **A Rendre**

 **-la fiche médicale**

**-la fiche de renseignement**

**-la charte signée**

 **-2000 CFP UNSS.(**Chèque à l’ordre de l’association sportive du collège de Koné)